

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 108/2026

Portant réouverture des infrastructures sportives communales suite à la fin de l'épisode de canicule

Le Maire de Crégy lès Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles [L 2212-1](#) et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection de la population en période de canicule ;

Vu le plan départemental de gestion des vagues de chaleur ;

Vu les informations transmises par Météo-France levant l'alerte canicule à partir du lundi 29 juin ;

Considérant que la commune a été exposée à un épisode de canicule du 22 juin au 28 juin 2026, entraînant la fermeture temporaire des infrastructures sportives ;

Considérant que les températures sont désormais conformes aux seuils de sécurité et que les prévisions météorologiques ne signalent plus de risque caniculaire pour les prochains jours ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'utilisation des infrastructures sportives communales en plein air, notamment les terrains de sport, plateaux multisports et courts de tennis, est autorisée à compter du lundi 29 juin 2026.

Article 2 : En cas de nouveau pic de chaleur ou d'alerte Météo-France, le maire pourra ordonner la fermeture temporaire des infrastructures sportives par un nouvel arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des équipements concernés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux présidents des associations, directrices des écoles et principale du collège.

Article 4 : Madame la responsable de la police municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 26 juin 2026

Le Maire

Christophe VAMBRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.